

SELARL LEGAHUIS CONSEILS

Commissaires de Justice Associés

05 rue de la Lionne
45000 ORLEANS



PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

Du 10 MARS 2025

Référence étude 119109

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE DIX MARS**A LA REQUETE DE :**

La société **LIDL**, société en nom collectif au capital de 458 000 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 262 622 dont le siège social est sis 1 rue de Hanovre 92290 CHATENAY MALABRY, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Laquelle m'expose :

Qu'elle organise en France un jeu avec obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS PEPSICO » du 10 mars 2025 à 08H00 au 30 mars 2025 à 23H59 accessible sur l'application mobile LIDL PLUS France.

Que pour y participer, il convient de suivre les modalités suivantes :

- Se connecter sur l'application LIDL PLUS,
- S'assurer que son adresse e-mail et son adresse postale exactes et complètes sont renseignées dans son compte LIDL,
- Prendre connaissance du règlement de jeu et l'accepter puis cliquer sur « JOUER » sur la page d'accueil de l'application,
- Acheter un ou plusieurs produits éligibles des marques Pepsi (liste dans le règlement), Doritos, Lay's ou Lipton dans les supermarchés LIDL situés en France en scannant sa carte de fidélité Lidl Plus.

Si les conditions précédentes ont été respectées, le participant se verra octroyer une (1) vignette dématérialisée par tranche de deux (2) Euros d'achat réalisé lors d'un même passage en caisse parmi les produits éligibles.

Dès que le participant a cumulé deux (2) vignettes, il peut envoyer une (1) participation au Jeu en cliquant sur « ENVOI PARTICIPATION » dans l'Application.

Le participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite pendant la période de Jeu, avec une preuve d'achat différente. Toutefois, un participant ne peut prétendre qu'à une seule dotation. Ainsi, si un participant est désigné deux fois gagnant lors du tirage au sort, seule la première désignation sera comptabilisée pour l'attribution de la dotation.

Que les gagnants sont désignés par un tirage au sort.

Que sont mis en jeu les dotations suivantes :

- Un séjour avec deux places pour la finale Champions League à Munich d'une valeur commerciale unitaire indicative de 12 995 euros TTC,
- Soixante lots d'un maillot de foot d'une valeur unitaire indicative de 126 euros TTC,
- Cent lots d'un ballon Adidas Champions League de la saison 2024/2025 d'une valeur commerciale unitaire indicative de 54 euros TTC.

Et qu'il est de son intérêt d'en faire déposer le règlement en mon Etude, lequel se trouve ci-après reproduit :

**REGLEMENT DU « JEU CONCOURS PEPSICO »
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT****Article 1 : SOCIETES ORGANISATRICES**

La société **LIDL**, société en nom collectif au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé au 1, rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex (ci-après « LIDL »)

et

La société **PepsiCo France**, société par actions simplifiée au capital de 47 065 000 euros dont le siège social est situé au 15 boulevard Charles de Gaulle - 92705 Colombes Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 381 511 039 (ci-après « PepsiCo »),

ci-après désignés ensemble les « sociétés organisatrices »,

co-organisent un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat dans un supermarché Lidl situé sur le territoire français intitulé « JEU CONCOURS PEPSICO », du 10/03/2025 08h00 au 30/03/2025 23h59 (ci-après le « Jeu ») accessible sur l'application mobile LIDL PLUS France (ci-après « l'Application »).

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques de plus de 18 ans à la date de participation résidant en France métropolitaine disposant d'un compte LIDL PLUS avec une adresse e-mail et une adresse postale exactes et complètes renseignées, et ayant adhéré au programme de fidélité LIDL PLUS (ci-après le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de toute personne physique ayant participé à l'organisation du Jeu. On entend par « organisation » notamment la conception, l'élaboration, la gestion et le contrôle.

2.2 Support de jeu

Le Jeu est exclusivement accessible sur l'Application à télécharger sur les stores Android et Apple. Aucun autre moyen de participation ne sera accepté. En cas de première utilisation de l'Application, la création d'un compte LIDL et l'adhésion au programme de fidélité Lidl Plus sont impératives avant de pouvoir participer au Jeu.

2.3 Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur l'Application LIDL PLUS ;
2. S'assurer que son adresse e-mail et son adresse postale exactes et complètes sont renseignées dans son compte LIDL (ces données sont essentielles pour l'annonce du gain et la remise de la dotation) ;
3. Prendre connaissance du règlement du Jeu et l'accepter dans toutes ses stipulations, puis cliquer sur « **JOUER** » sur la page d'accueil de l'Application.
4. **Acheter un ou plusieurs produits éligibles des marques Pepsi, Doritos, Lay's ou Lipton** dans les supermarchés LIDL situés en France métropolitaine, en scannant impérativement sa carte de fidélité Lidl Plus (disponible au format digital uniquement dans l'Application) :

Référence	Nom du produit	Format
5790	Pepsi Cola Max	1,5L
188742	Lipton Ice Tea Pêche	1,75L
199636	Doritos Nacho Cheese	160g

209304	Pepsi Zero Sleek Can	6x33cl
209307	Lipton Ice Tea Sleek	6x33cl
209333	Lay's saveur BBQ	250g
209334	Lay's Chips Poulet	250g
213145	Lay's 3D's Bugles	150g
214166	Pepsi Zero	50cl
5618632	Lay's Chips Ancienne	295g
5618633	Lay's Chips Paysanne	295g

Si les conditions précédentes ont été respectées, le participant se verra octroyer une (1) vignette dématérialisée par tranche de deux (2) Euros d'achat réalisé lors d'un même passage en caisse parmi les produits éligibles. Il est rappelé que le participant doit s'assurer de scanner sa carte de fidélité Lidl Plus lors de son passage à caisse pour obtenir les vignettes sur son compte LIDL. A défaut, il ne sera procédé à aucune régularisation a posteriori de l'attribution des vignettes.

5. **Dès que le participant a cumulé deux (2) vignettes, il peut envoyer une (1) participation au Jeu en cliquant sur « ENVOI PARTICIPATION » dans l'Application.** Il est précisé que cette action est à réaliser pour chaque participation, c'est-à-dire toutes les 2 vignettes collectées. Il ne pourra être procédé à aucune régularisation de l'envoi des participations après la fin du Jeu. Aucun autre mode de participation n'est accepté.

Exemple 1 : lors du passage en caisse, si le total des achats sur les produits éligibles représente 2€, le participant collecte 1 vignette sur son compte LIDL. Il ne peut pas envoyer de participation au Jeu.

Exemple 2 : lors du passage en caisse, si le total des achats sur les produits éligibles représente 6€, le participant collecte 3 vignettes sur son compte LIDL. Il peut envoyer une participation au Jeu.

Exemple 3 : lors du passage en caisse, si le total des achats sur les produits éligibles représente 8€, le participant collecte 4 vignettes sur son compte LIDL. Il peut envoyer deux participations au Jeu.

L'envoi d'une participation octroie une chance d'être tiré au sort pour remporter l'une des dotations listées à l'article 4. Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société LIDL (fuseau horaire de Paris).

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions est formellement nulle et sera écartée du tirage au sort.

Le participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite pendant la période de Jeu, avec une preuve d'achat différente. Toutefois, un participant ne peut prétendre qu'à une seule dotation. Ainsi, si un

participant est désigné deux fois gagnant lors du tirage au sort, seule la première désignation sera comptabilisée pour l'attribution de la dotation.

Article 3 : MODE DE DETERMINATION DES GAGNANTS

A l'issue du Jeu, les tirages au sort seront réalisés par Pepsico le 07/04/2025 parmi les participations régulières reçues par LIDL pendant la durée du Jeu.

Article 4 : DOTATIONS MISES EN JEU & REMISE AUX GAGNANTS

4.1 Nature et valeur des dotations

PepisCo met en jeu les dotations suivantes :

- **1 x Séjour avec 2 places pour la finale Champions League à Munich**, 3 jours et 2 nuits à Munich du 30 mai au 1^{er} juin 2025 pour le gagnant et l'accompagnant de son choix d'une valeur commerciale unitaire indicative de 12995€ TTC comprenant :
 - Les vols aller/retour au départ de Paris et à destination de Munich ;
 - 2 nuits en hôtel 4* (une seule chambre double/twin), au centre-ville de Munich incluant les petits déjeuners à l'hôtel ;
 - 2 places pour la finale de la ligue des Champions 2025 en catégorie 3.

Le séjour ne comprend pas :

- Toute assurance annulation
 - Les repas et boissons non compris dans le forfait ci-dessus, notamment l'ensemble des repas et boissons pendant le séjour
 - Les frais de transports non compris dans le forfait ci-dessus, notamment de transfert entre le domicile et Paris, le transfert de l'aéroport de Munich vers l'hôtel ainsi que l'ensemble des déplacements à Munich
 - Les taxes de séjour à payer directement par le gagnant et son accompagnant à l'hôtel selon le montant en vigueur au moment du séjour
 - Les dépenses personnelles
 - De manière générale, tout frais non expressément listé dans la liste de ce qui est compris dans le séjour.
- **60 lots de 1 maillot de foot** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 126€ TTC
 - Parmi les maillots home/away/third des équipes suivantes : Manchester City, Barcelone, Real Madrid, Bayern Munich, Juventus, PSG ou Benfica.
 - **100 lots de 1 ballon Adidas Champions League de la saison 2024/2025** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 54€ TTC

4.2 Remise des dotations aux gagnants

PepsiCo ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution ou jouissance de la dotation en cas d'évènement indépendant de sa volonté (grèves, conditions météorologiques, indisponibilité ou incapacité du gagnant, etc.).

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, PepsiCo pourra remplacer la dotation définie au règlement par une dotation de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu et de la dotation remportée.

Les gagnants seront contactés par email par PepsiCo ou par l'agence Ailleurs Communication mandatée par PepsiCo, à l'adresse e-mail mentionnée dans le compte Lidl dans un délai de 15 jours à partir du tirage au sort pour convenir des modalités de réception de la dotation.

Les gagnants sont invités à vérifier tous les dossiers de leur boîte à lettres électronique, y compris les courriels indésirables, afin de détecter tout courriel émanant de PepsiCo ou de l'agence Ailleurs Communication.

A partir de la date de réception de cet email, les gagnants auront 15 jours pour répondre à cette communication et fournir l'ensemble des informations qui leur seront demandées notamment mais non exclusivement, confirmer leurs données personnelles et celles de leur accompagnant.

A défaut de réponse sous ce délai de 15 jours, la dotation sera considérée comme perdue.

S'agissant des maillots de foot et des ballons, les lots seront expédiés par PepsiCo ou toute société mandatée par elle à l'adresse postale indiquée par le gagnant dans son compte LIDL dans un délai de 15 jours suivant la notification au gagnant de son gain.

Dans le cas où la dotation serait retournée à l'expéditeur, la dotation sera considérée comme perdue, le gagnant disqualifié et la dotation demeurera la propriété pleine et entière de PepsiCo. PepsiCo sera libre de la réattribuer ou de ne pas la remettre en Jeu.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité à PepsiCo ou son mandataire désigné.

Les dotations attribuées sont nominatives et ne pourront pas être cédées à des tiers gratuitement, à titre onéreux ou de quelque façon que ce soit. En aucun cas il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. Les dotations ne pourront être échangées contre une autre dotation.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites dans le présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de la dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part des sociétés organisatrices.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation par le gagnant et/ou du fait de leur utilisation anormale par le gagnant. Il appartient au gagnant de prendre toutes les mesures de sécurité adaptées à la jouissance de la dotation.

Article 5 : RESPONSABILITE

Les modalités de participation au Jeu (article 2) relèvent de la seule responsabilité de LIDL. PepsiCo est exclusivement responsable de la détermination des gagnants et la remise des lots (articles 3 et 4).

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, les sociétés organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre les poursuites qui s'imposent, notamment de nature judiciaire.

Il est expressément rappelé les limites du réseau Internet et de l'absence de sécurité totale lors de son utilisation. Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de la non-réception d'une participation en raison du dysfonctionnement du réseau Internet, de la contamination du mobile du participant par d'éventuels virus, de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal du participant, de la perte de données et autres dommages causés du fait de l'utilisation du réseau Internet par le participant.

Les sociétés organisatrices ne sauraient pas plus être tenues responsables dans le cas où le participant ne pourrait se connecter à l'Application et/ou envoyer une participation au Jeu en raison d'un défaut technique de son mobile, de l'encombrement du réseau Internet, ou encore si la version de l'Application est obsolète.

Article 6 : ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité d'annuler, de modifier, de prolonger ou de reporter le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, un avenant d'annulation ou détaillant les modifications apportées au présent règlement de jeu sera publié sur la page dédiée au jeu concours sur le site de LIDL accessible ici : <https://www.lidl.fr/c/jeu-concours-pepsico/s10066554>.

Les sociétés organisatrices se réservent la faculté de remplacer tout ou partie des dotations par des dotations de valeur au moins équivalente en cas de force majeure ou de circonstances indépendante de leur volonté, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 7 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

La participation au Jeu ne donne lieu à aucun remboursement de frais par les sociétés organisatrices dans la mesure où l'accès à l'Application se fait sur une base gratuite ou forfaitaire, l'abonnement au service du fournisseur d'accès à Internet étant contracté par le participant pour son usage personnel et général du réseau Internet.

Article 8 : CONTACTS

Pour toute question relative aux dotations, à la désignation des gagnants et à la remise des dotations, le Participant est invité à contacter Ailleurs Communication, l'agence mandatée par Pepsico, via l'adresse suivante dpo@ailleurscommunication.fr

Le service client de PepsiCo est également joignable :

- par téléphone au 0 805 803 903 ;
- par courrier à : PepsiCo France, 15 Boulevard Charles De Gaulle, 92705 Colombes Cedex, France

Pour toute question relative aux conditions de participation et au déroulement du Jeu, le participant peut contacter le service client de LIDL :

- Via le formulaire suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport?>
- Par e-mail à contact@lidl.fr
- Par courrier postal à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES

9.1 Finalités et bases juridiques du traitement

Les données des participants et des gagnants (Voir ci-dessous « Données traitées ») sont transmises à PepsiCo via l'application Lidl Plus par la société Lidl SNC, 1 rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex, dans le strict cadre du jeu. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement (relation contractuelle).

Chaque Partie pourra être amenée à traiter des données à des fins de gestion des demandes de renseignements et de réclamations dans le cadre de leur l'intérêt légitime.

La base légale du traitement de ces données par PepsiCo est son intérêt légitime au bon déroulement du Jeu auquel le Participant s'est inscrit.

9.2 Données traitées

Lidl fournira le microsite de la promotion « Lidl Plus » collectera et traitera les données à caractère personnel suivantes :

- Pour les participants :

- Numéro d'identification
- Adresse postale

- Pour les gagnants :

- Numéro d'identification
- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Adresse mail
- Adresse postale

- Pour les réclamations :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Adresse postale
- Numéro de téléphone

Veuillez-vous référer à l'avis de confidentialité de Lidl pour plus d'informations sur vos droits et sur la manière dont Lidl traitera et protégera vos données personnelles : <https://www.lidl.fr/c/protection-des-donnees-lidl-plus/s10017602>.

9.3 Destinataire des données

Afin d'organiser le tirage au sort et la remise des lots aux gagnants, LIDL SNC transmettra les données à caractère personnel suivantes des participants à Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm, Allemagne. Puis Lidl Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße transmettra les données à caractère personnel suivantes des gagnants à Lidl SNC, pour transmission à PepsiCo :

- pour la collecte des données des participants : le numéro d'identification client de tous les participants au tirage au sort qui se sont inscrits chez Lidl Plus ayant collecté les timbres nécessaires
- pour l'attribution des lots : le prénom, le nom ainsi que le numéro de téléphone, l'adresse mail, l'adresse postale des gagnants.

Les données personnelles du participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de PepsiCo.

PepsiCo ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans le tirage au sort et/ou l'expédition des dotations, conformément à l'article 28 du RGPD.

Dans le cadre de la prise de contact avec les gagnants par email en vue de l'attribution des lots, outre PepsiCo, l'agence Ailleurs Communication mandatée par PepsiCo, pourra assurer cette prise de contact à l'adresse qu'ils auront communiqué sur leur compte Lidl Plus. Les données sont collectées et stockées par la dite-société, pour le compte de PepsiCo et traitées conformément à la politique de confidentialité PepsiCo et le présent règlement.

Dans le cadre de l'attribution des lots des maillots de foot et des ballons, les lots seront expédiés par PepsiCo ou Ailleurs Communication, 2 bis rue de Verdun, 64320 Bizanos, 05 59 98 04 04, RCS PAU 537 919 904 - APE 70227 - SIRET 53791990400012 à l'adresse postale indiquée par le gagnant dans son application LIDL PLUS. Les données sont collectées et stockées par la dite-société, pour le compte de PepsiCo.

9.4 Durée de conservation des données

Les données collectées par LIDL SNC dans le strict cadre du jeu seront conservées pendant un délai de 45 jours pour le traitement des demandes liées aux seuls besoins du jeu

Les données personnelles des Participants collectées par PepsiCo seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée de 1 an, lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

9.5 Droits des participants au jeu

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles et de retrait au consentement (sous réserve que la base légale du traitement soit le consentement du Participant).

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont PepsiCo et Lidl SNC traitent les données personnelles des Participants, les Participants peuvent écrire aux sociétés organisatrices :

- PepsiCo : par courrier électronique à l'adresse suivante: europa.privacy@pepsico.com ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://submit-irm.trustarc.com/services/validation/8f56577f-ce88-4c24-8de2-4c7c39cf1a50>

- Lidl SNC : par courrier électronique à l'adresse suivante : protection.donnees@lidl.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 1, rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex.

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

Toutes les données des participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées par PepsiCo et ses sous-traitants conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>

Article 10 : LITIGE & DROIT APPLICABLE

Le présent règlement ainsi que le Jeu sont exclusivement soumis au droit français.

Toute réclamation en lien avec le Jeu doit impérativement être formulée par écrit auprès de la société organisatrice concernée, tel que précisé à l'article 8 du règlement.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les sociétés organisatrices.

Article 11 : ACCEPTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations. Le règlement est mis gratuitement à disposition :

- sur le site de LIDL à l'adresse <https://www.lidl.fr/c/jeu-concours-pepsico/s10066554>
- sur simple demande à l'adresse contact@lidl.fr

Article 12 : DEPÔT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé auprès de l'étude de Commissaires de justice associés au sein de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, titulaire d'un office de Commissaire de justice sis 5 rue de la Lionne à Orléans 45 000.

Les Gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides.

Le tirage au sort sera réalisé par l'un des commissaires de justice de l'étude de commissaires de justice SELARL LEGAHUIS CONSEILS, titulaire d'un office de Commissaire de justice sis 5 rue de la Lionne à Orléans 45 000, auprès de laquelle le règlement a été déposé, **le 07 Avril 2024**.

Déférant à cette requête

Maître Marc LELIEVRE ou Maître Alexandra GILLARD, Commissaires de Justice associés au sein de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS dont le siège social est à Orléans, titulaire de deux Offices de Commissaires de Justice à

Orléans 5, rue de la Lionne (45000) et Montargis, 30, Avenue du Général de Gaulle (45200), pour l'un deux soussigné

Constatations

Déférant à cette réquisition, j'ai vérifié la légalité de cette opération au regard de la législation Française en vigueur, et notamment au regard de l'ordonnance n°2016-301 du 14 Mars 2016, de l'article L121-1 et L121-20 du Code de la Consommation, de la Directive 205/28/CE du 11 Mai 2005, à la loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978 modifiée par la loi du 06 Août 2004 et j'ai procédé ce jour à l'enregistrement en l'Etude du dépôt du règlement complet reçu en l'Etude le 10 mars 2025 lequel est établi sur 3 pages et rédigé en 12 articles numérotés de 1 à 12.